

Réunion publique Montagne Verte 16 octobre 2025



RUISSELLEMENT
PLUVIAL



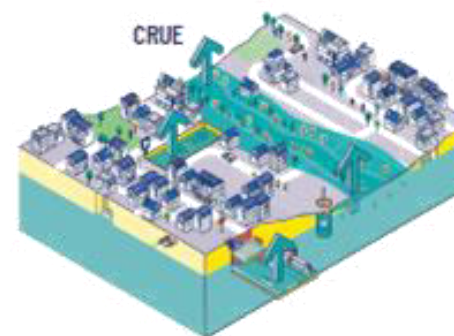
Dans le
Kochersberg...

DÉBORDEMENT
DES COURS D'EAU

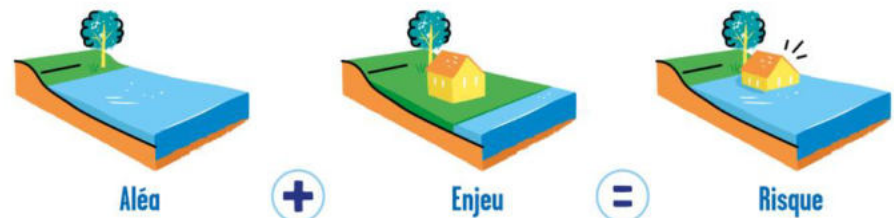


Le long de l'Ill et
de la Bruche

REMONTÉE
DE NAPPE



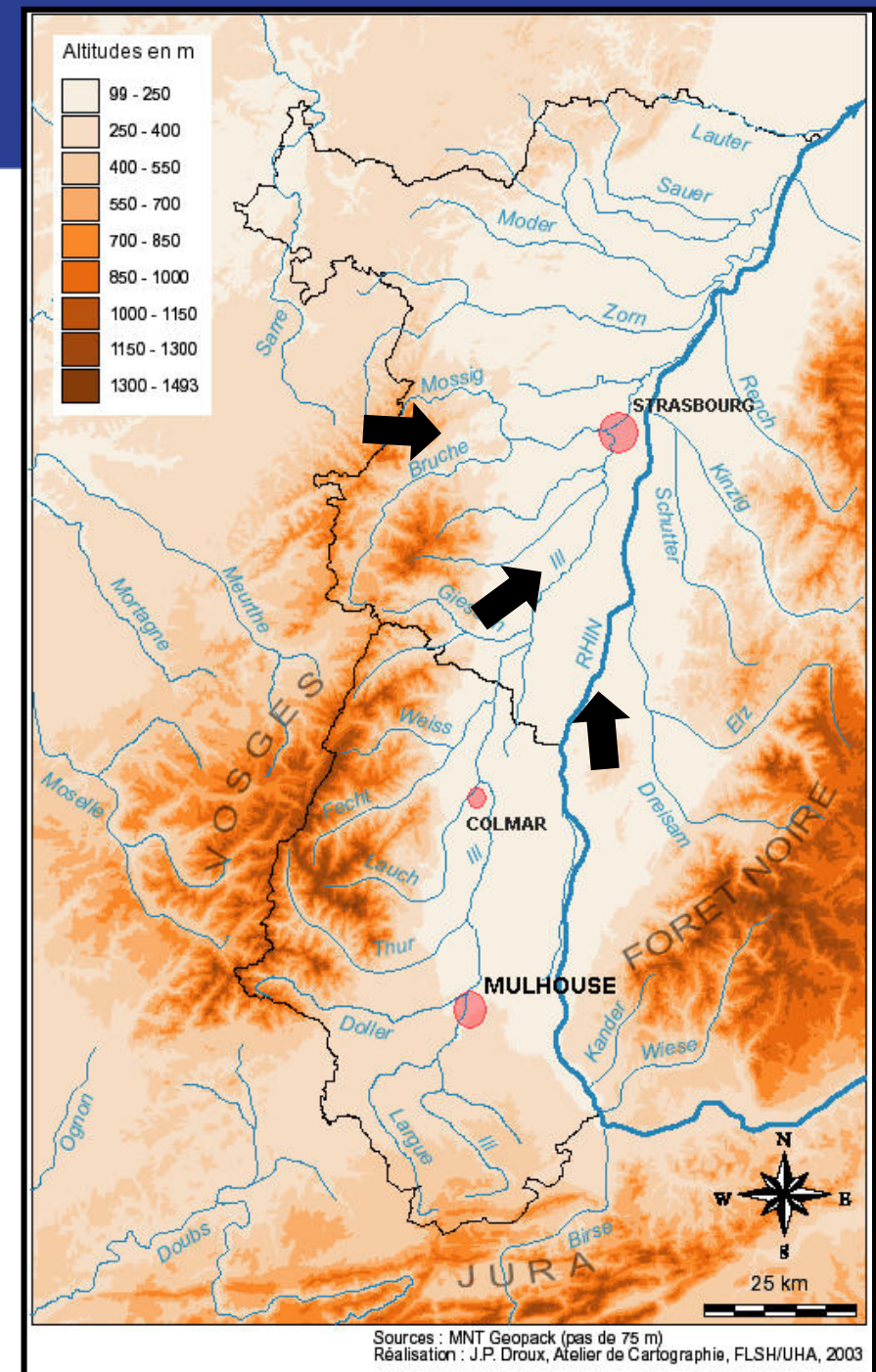
Au sud et au NE
de l'EMS



11 000 habitations individuelles
identifiées inondables sur l'Eurométropole

~ Strasbourg se trouve à l'aval du bassin versant de l'Ill, à la confluence Ill- Bruche et le long du Rhin

~ Triple exposition



Crue de la Bruche de 1990



DDAF - Roger OTT – Quai du canal de la Bruche

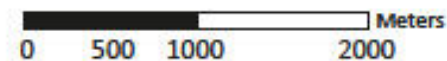
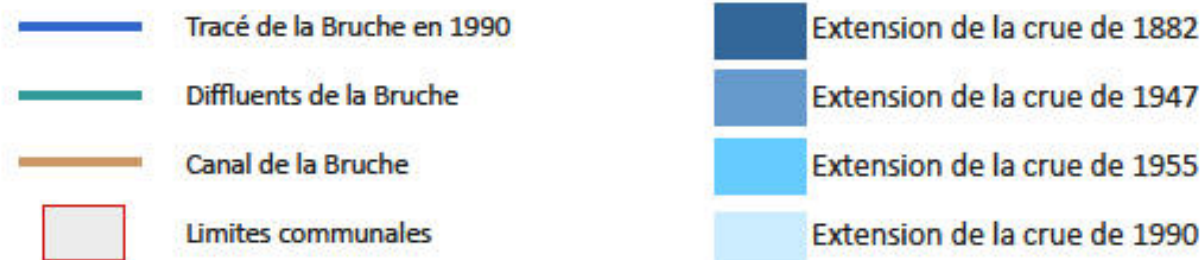
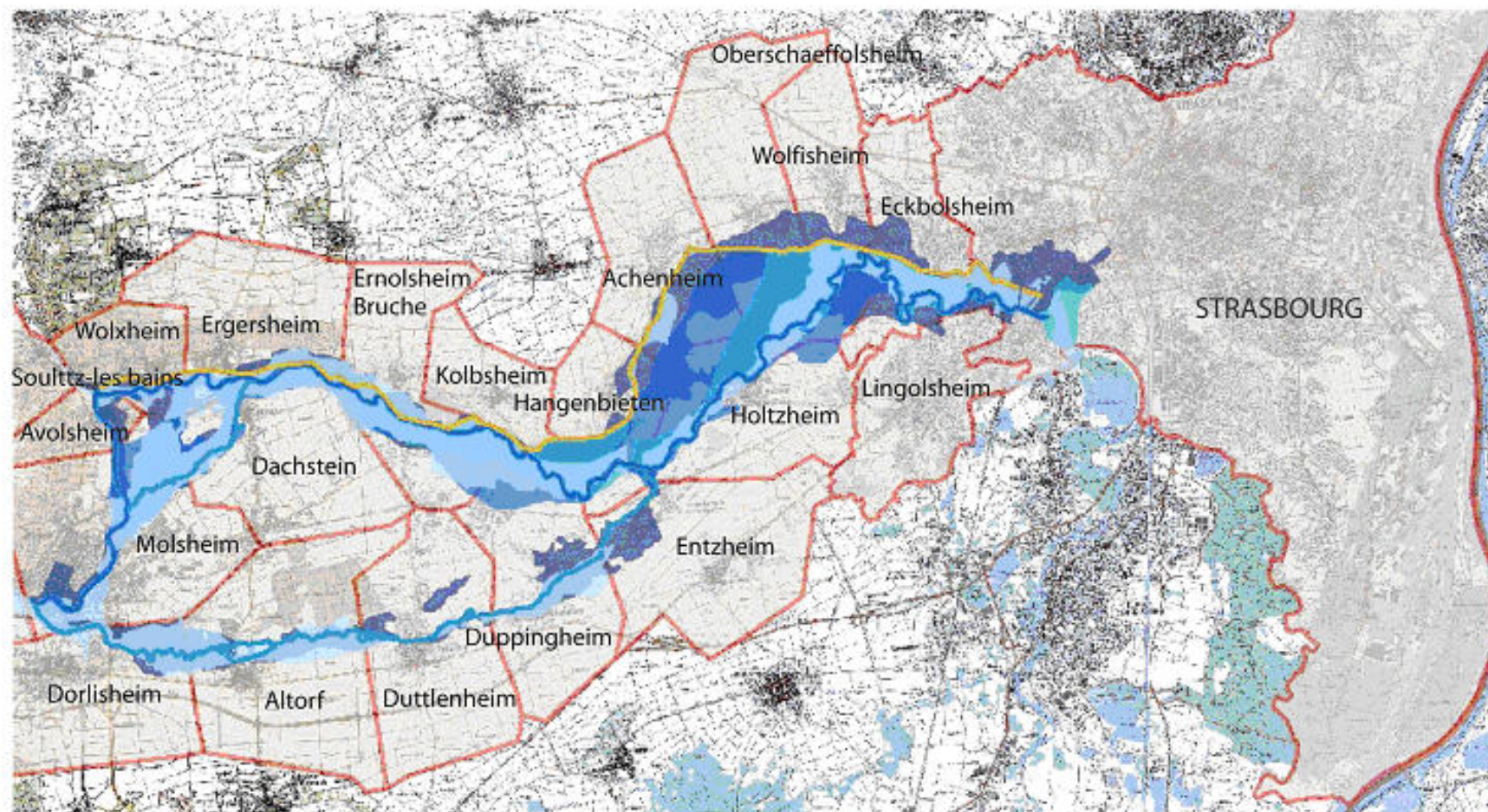


Eglise Saint Arbogast 1919 – DNA



Eglise Saint Arbogast 1990 – DNA

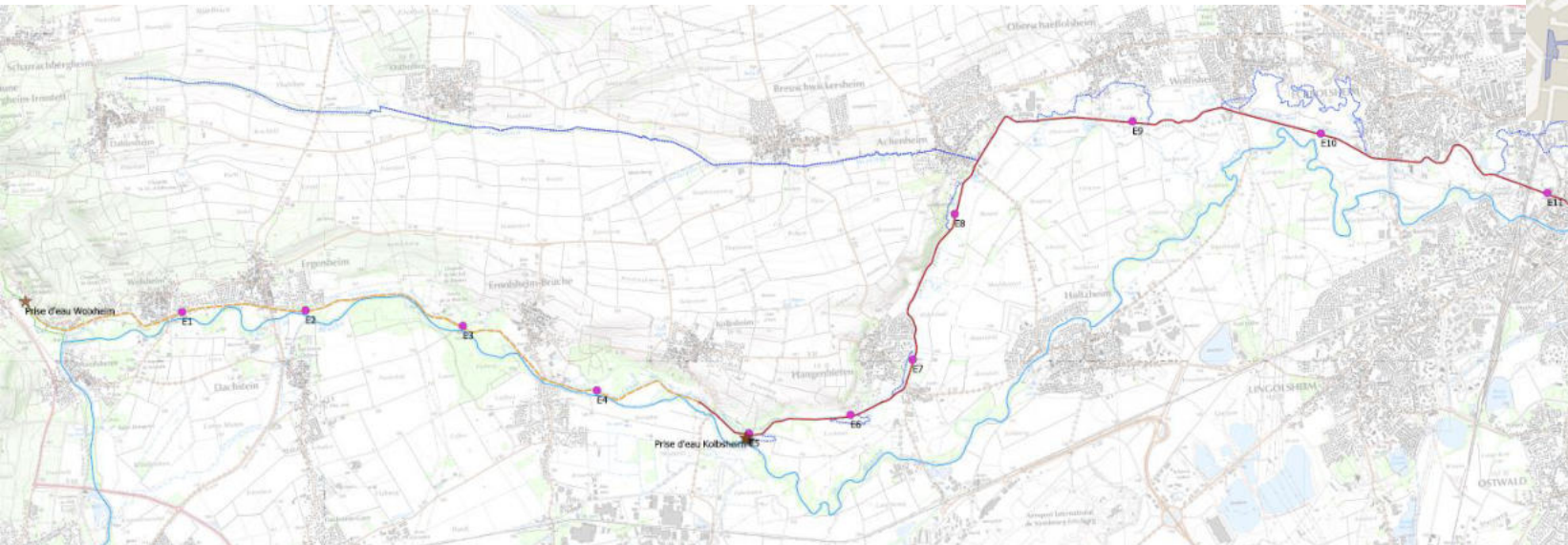
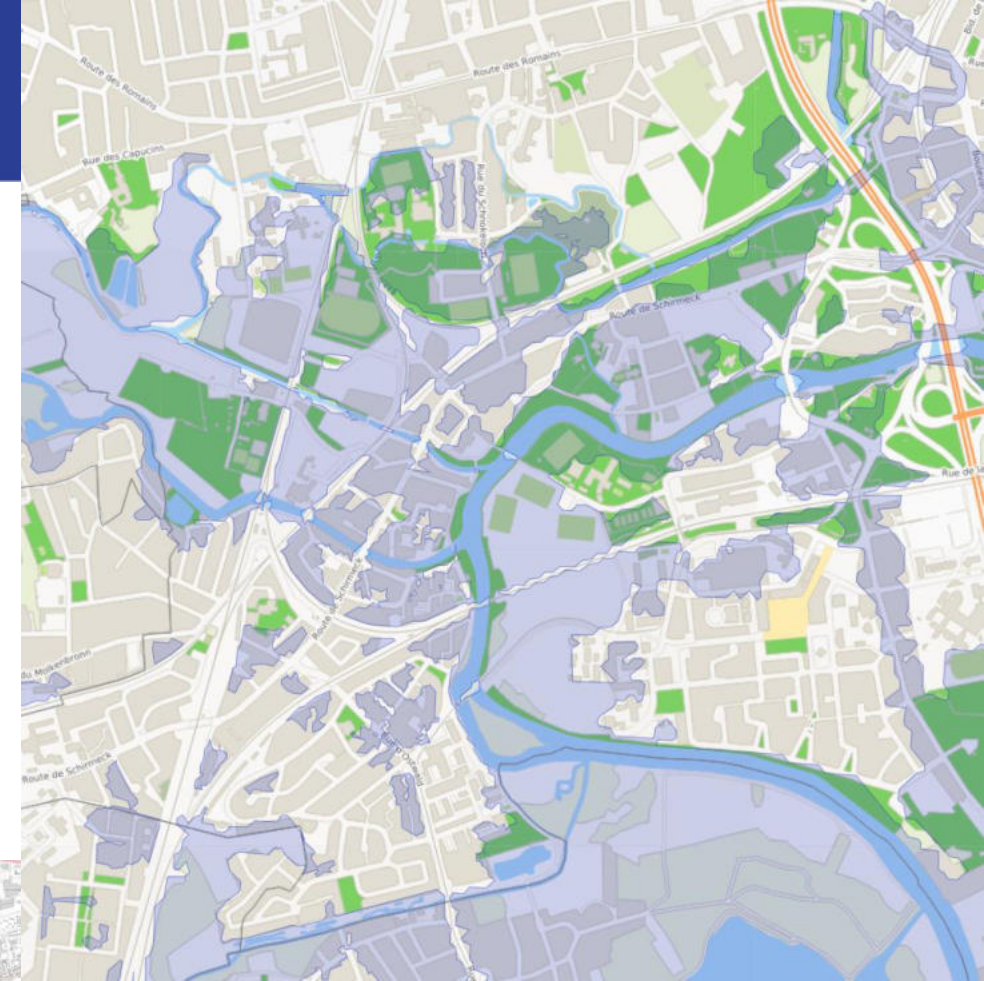
Communes exposées aux inondations sur la basse vallée de la Bruche

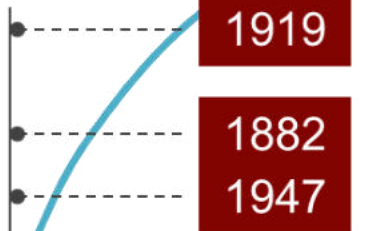


Ouvrage de protection : Rive droite du canal de la Bruche

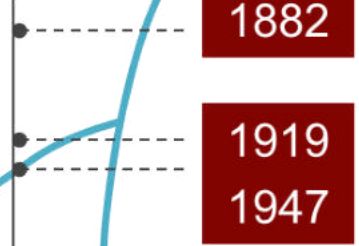
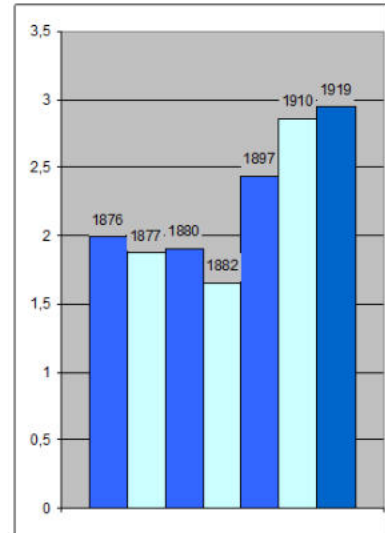
- ➔ Classé en système d'endiguement par Arrêté Préfectoral du 06 août 2024.
- ➔ Géré par l'Eurométropole de Strasbourg

Le Canal de la Bruche n'a pas d'impact sur les crues à Montagne Verte

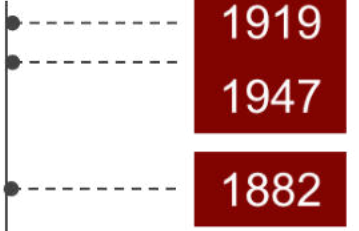




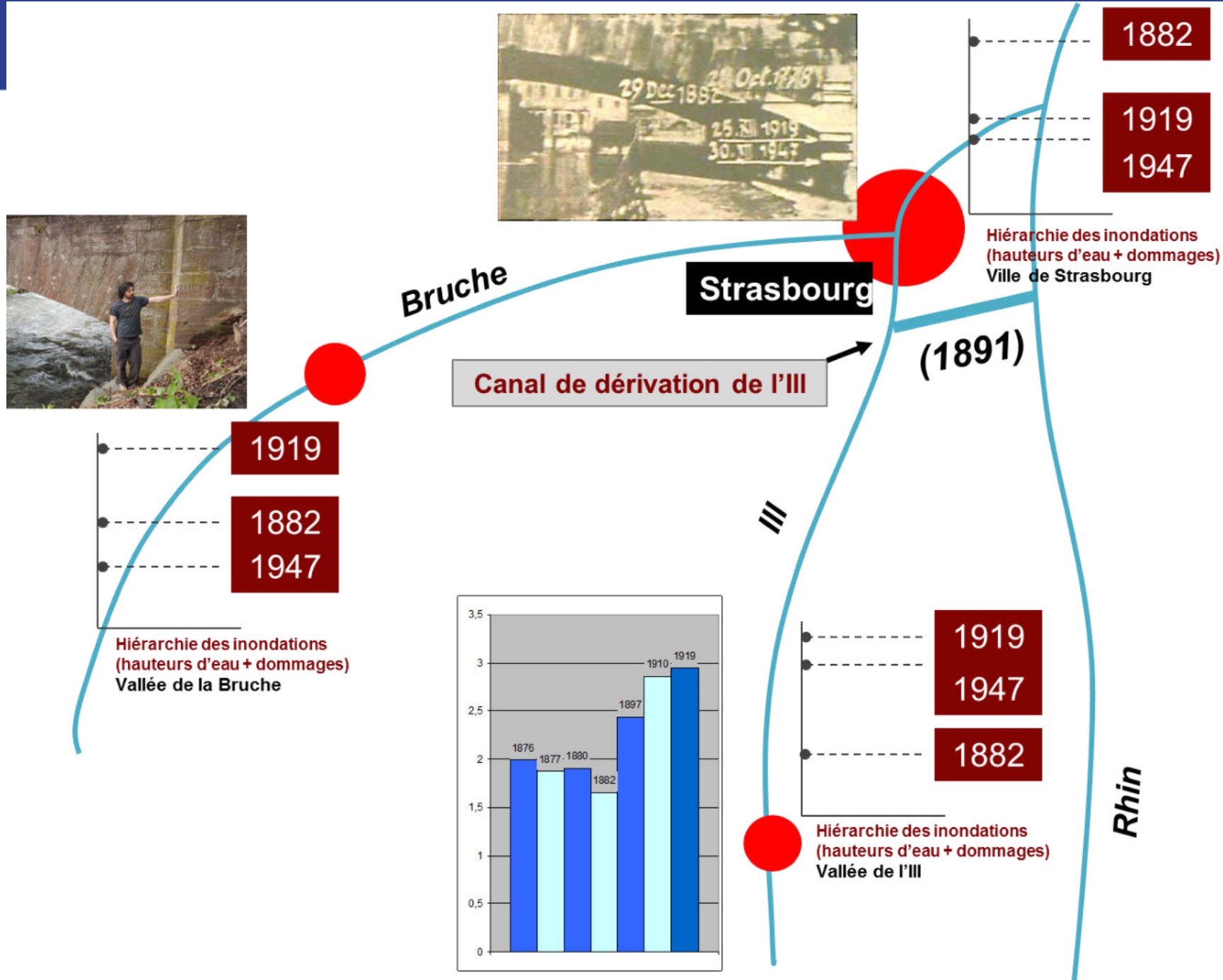
Hiérarchie des inondations (hauteurs d'eau + dommages) Vallée de la Bruche



Hiérarchie des inondations (hauteurs d'eau + dommages) Ville de Strasbourg



Hiérarchie des inondations (hauteurs d'eau + dommages) Vallée de l'Ill



Le PAPI Bruche Mossig

Une gestion intégrée du risque inondation

Un programme **d'actions** en cours à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs: Collectivités, État, associations, habitants

25 000 Habitants en zone inondable



PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) : instrument réalisé par **l'État** pour prévenir et gérer le risque inondation. Il vise à identifier les zones à risque et le niveau **d'aléa**, à interdire les nouvelles constructions dans les zones de danger, réduire la vulnérabilité des bâtiments existants et préserver les zones **d'expansion** de crue.

PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) : contractualisation entre **l'État** et les collectivités afin de mettre en **œuvre** une politique globale de gestion du risque inondation. Cette politique tend à réduire le risque en **œuvrant** sur plusieurs axes : connaissance et culture du risque, surveillance et prévision, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque dans **l'urbanisme**, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ralentir les écoulements, gérer les ouvrages de protection.

ALABRI est la traduction opérationnelle du volet « Habitat privé » de ces 2 outils.

Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 d'approbation du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg

Règlement du PPRI avec cartes annexes :



Article 10.1 Mesures obligatoires pour les zones inondables par débordement de cours d'eau

- Mesure n°1 : Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments
- Mesure n°2 : Création d'une zone refuge
- Mesure n°3 : Mise en place de dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles
- Mesure n°4 : Prévention de la flottaison d'objets et de l'épandage de produits polluants
- Mesure n°5 : Protection des circuits électriques
- Mesure n°6 : Sécurisation des parkings collectifs souterrains
- Mesure n°7 : Prévention des dommages dus aux réseaux d'eaux usées et pluviales
- Mesure n°8 : Matérialisation des emprises des piscines

Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 d'approbation du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg

- 2 aléas : submersion par débordement de cours d'eau (plans A) et/ou remontée de nappe phréatique (plans B)

Mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires

PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
A - ZONES INONDABLES PAR DÉBOREMENT DE
COURS D'EAU
Planche A-13

LÉGENDE

142,6 Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) en mètres (NGF-IGN69)

Zones d'interdiction

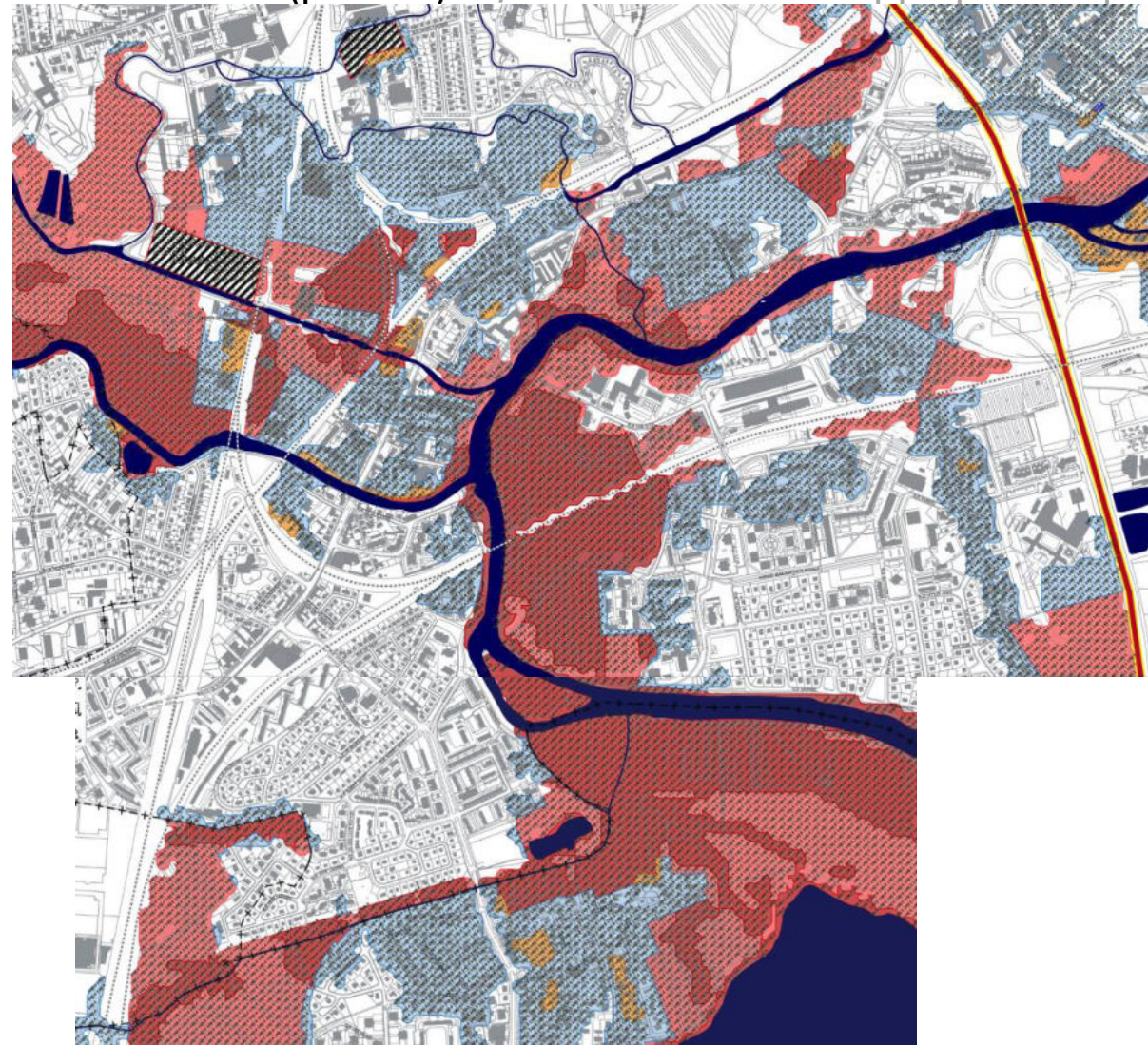
- Zone de sécurité
- Zone rouge foncé
- Zone rouge clair
- Zone orange

Zones d'autorisation sous conditions

- Zone bleu clair
- Sous-zone bleu clair hachurée
- Zone bleu foncé hachurée

Éléments de repérage

- Cours d'eau, plans d'eau et bassins
- Autoroutes
- Voies ferrées
- Limites communales



Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 d'approbation du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg

- 2 aléas : submersion par débordement de cours d'eau (plans A) remontée de nappe phréatique (plans B)
- Mesures de réduction de la vulnérabilité recommandées

1 - Information et visite

Urbanis avec Sépia,
sur le conseil pour o [u o] } OEdě] } v
o [,] et la gestion du risque inondation :

- Lien avec les dispositifs [] u % P v à lav š
réhabilitation de o [Z] pšvěš
 Ñ rénovation énergétique
 Ñ lutte contre o [Z] indigē
 Ñ lutte contre la vacance des logements
 Ñ adaptation à la perte [μ š } v } u] Y
- Expertise en hydrologie et savoir-faire en
diagnosti de vulnérabilité

6KRZURRP GDQV OHV ORFDX[G†8UEDQLV

® Un diagnostic avec des recommandations techniques personnalisées

® Un accompagnement de proximité
À μ v P OE v š u % • [Z v P
À v š U % v v š š % OE • o [μ]

Méthodologie

- Vérification [o\[o\]P \]o\]š](#) W

Plateforme de [vérification de](#)

[o\[o\]P \]o\]š](#)

- Inscription des usagers sur

[MonStrasbourg.eu](#)

du 3 septembre au 31 octobre 2025

- Transmission vers Urbanis



- W œ] • } v š š % œ o [< μ] % [h œ v] •

Les objectifs de ce premier contact sont de :

- B Confirmer o [o] P du p e h au dispositif
- B Recueillir les éléments nécessaires à la préparation de la visite :
type de bien, coordonnées, nature de o [} μ % s u j a t i o n s de fragilité, Y
Ainsi que les documents à rassembler préalablement
- B Fixer une date et un horaire de visite diagnostic
- B Expliquer le déroulement de la visite

Visite de 2h00

Diagnostic gratuit et confidentiel

- X V T X ¶ j G H V X E Y H Q W L R Q V

- Visite de diagnostic

- explication de la démarche aux habitants

- sensibilisation aux risques potentiels

- mesures destinées à réduire les dommages associés au risque inondation

La visite intègre donc :

- Des questions relatives à la perception du risque et témoignages des précédentes inondations ;

- La caractérisation précise de la situation du bien au regard de

- Le rappel à la réglementation ;

- La proposition de mesures destinées à réduire les dommages,

- Une première approche du coût de ces mesures et les possibilités de financement.

2 - Le diagnostic

Le diagnostic

Le diagnostic

Le diagnostic

Le diagnostic

Le diagnostic

3 - > [} u %o P v u -diagnostič (SAV)

- La remise du rapport

La restitution prendra la forme :

- [μ v v À}] %o OE } μ OE OE] o } μ } μ OE OE] OE μ] P v } • š]
- š [μ v Æ %o o]] š š] } v μ OE %o %o } OE š o [} OE o

- > [••] • Š v μ Æ ‰ } ‰] Š] Æ •

Avant le chantier :

- Articulation avec les autres besoins de rénovation potentiellement relevés
- Aide à la sélection des artisans et vérification des devis (cohérence de la prestation, du coût, etc.)
- Assistance administrative pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

Durant le chantier :

- disponibilité, écoute et pédagogie, médiation avec les artisans au besoin, déblocage des avances de subventions

Après le chantier :

- attester de la bonne réalisation des travaux par vérification des factures et visite de fin de travaux
- assistance administrative pour la constitution des demandes de versement de subvention

Visite de 2h00

Diagnostic gratuit et confidentiel

- X V T X ¶ j G H V X E Y H Q W L R Q V

Merci de votre attention !

Retrouvez-nous sur les stands et sur :

alabri.strasbourg@urbanis.fr

03 69 61 48 51 tous les matins